



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

planning familial

Question écrite n° 99532

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le financement d'État octroyé chaque année aux associations départementales du planning familial, au titre de leur statut d'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF). Le protocole d'accord pour trois ans, signé le 11 mars 2009 par le ministre de l'emploi et de la solidarité, la ministre de la santé et la présidente nationale du planning familial, prévoyait le versement à tous les EICCF de subventions au moins égales à celles versées en 2008 pour les années 2009, 2010 et 2011. En outre, dans la mesure où le programme n° 106 du budget de l'État de 2009 n'assurait qu'un montant de 2,1 millions d'euros destinés aux crédits déconcentrés pour les EICCF, alors que 2,6 millions d'euros étaient nécessaires, le protocole prévoyait que l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) financerait les 500 000 euros supplémentaires. Cette double source de financement générant la confusion pour les associations départementales, le budget de l'État pour 2010 devait prévoir que les 500 000 euros en provenance de l'Acsé soient directement intégrés au programme n° 106, avant déconcentration. Ce transfert n'a malheureusement jamais été effectué. Les difficultés rencontrées en 2009 par les associations se sont reproduites en 2010, et n'ont fait que s'accroître avec la réforme de l'État. Pour le budget 2011, des démarches menées conjointement par le ministre chargé de l'application du protocole et la direction de l'Acsé, censées permettre le transfert des 500 000 euros au programme n° 106 ont également échoué. Les engagements n'ont donc pas été tenus, ce qui met en péril un grand nombre d'associations départementales du planning familial, qui jouent pourtant un rôle essentiel d'information et de conseil à la population. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de garantir des sources de financement pérennes, conformément au protocole du 11 mars 2009.

Texte de la réponse

Le 11 mars 2009, les ministres chargés de la santé et du travail ont signé, avec la présidente du Mouvement français de planning familial (MFPF), un protocole de financement du planning familial afin d'assurer une stabilité, sur trois ans, des crédits consacrés aux activités fondamentales du MFPF ainsi qu'à l'ensemble des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF). Aux termes de cet accord, l'État s'est engagé à apporter chaque année, de 2009 à 2011, son soutien financier au MFPF et aux EICCF, à hauteur, respectivement, de 861 800 euros et de 2 600 000 euros. Les crédits de l'État consacrés aux EICCF proviennent en majorité du programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables ». Toutefois, un complément de 500 000 euros par an est versé par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) au titre du programme 147 « politique de la ville », pour atteindre l'enveloppe globale de 2 600 000 euros. Pour l'année 2010, les engagements pris par l'État ont été respectés puisque la légère sous-consommation des crédits issus du programme 147 a été compensée par une consommation du programme 106 de près de 2 500 000 euros (contre 2 100 000 euros prévus par le protocole). Pour la dernière année d'application du protocole, la direction générale de la cohésion sociale a engagé, conjointement avec l'ACSE, un suivi très fin de la répartition des crédits en direction des zones et établissements bénéficiaires pour améliorer encore la mise en oeuvre du protocole sur le terrain. Les services déconcentrés dans les régions concernées (Île-de-France, Nord - Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes) sont informés

individuellement du montant qui leur sera délégué par l'ACSE. En tout état de cause, le ministre de la ville, qui a autorité sur l'ACSE, s'est engagé à ce que la totalité des crédits n'ayant pu être mis à la disposition des EICCF en 2010, soit bien versée en 2011. Le même engagement a été pris s'agissant des 500 000 euros que doivent recevoir de l'ACSE les EICCF.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99532

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 mai 2011

Question publiée le : 8 février 2011, page 1162

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5543